

Motion 2243

pour une harmonisation au sein du « grand Etat » des pratiques relatives aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les sapeurs-pompiers volontaires jouent un rôle crucial dans le domaine de la défense incendie et de la protection de la population d'une manière générale ;
- qu'en particulier notre système de défense incendie est basé sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les volontaires, une solution particulièrement efficiente ;
- que la législation n'oblige les employeurs ni à libérer leurs employés sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail, ni a fortiori à payer ces heures d'engagement ;
- que, au sein même du « grand Etat », les pratiques des institutions de droit public, longtemps empreintes de souplesse, s'avèrent désormais fluctuantes et peu cohérentes ;
- que, s'agissant des institutions ayant dorénavant opté pour une approche restrictive, une baisse de motivation au volontariat est à craindre,

invite le Conseil d'Etat

- à réunir, au sein du « grand Etat », les acteurs concernés dans le but d'harmoniser les pratiques relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- en particulier, à faire en sorte qu'elles permettent aux sapeurs-pompiers volontaires d'effectuer des interventions sur le terrain sans être préférentiels au niveau salarial.